

# INTERVIEW EXPRESS

## La destruction du patrimoine, un crime de guerre ?

**La Cour pénale internationale de La Haye s'empare du dossier des destructions de Tombouctou. Pour la première fois, une personne est accusée de crime de guerre pour avoir dirigé et participé à la destruction d'édifices protégés par l'Unesco. Damien Vandermeersch, magistrat et professeur de droit pénal international à l'UCL, analyse le cas.**

C'est un procès inédit qui pourrait s'ouvrir bientôt à La Haye : celui d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, un djihadiste malien accusé d'avoir détruit des mausolées à Tombouctou en 2012. C'est en effet la première fois que la Cour pénale internationale accuse une personne de crime de guerre pour avoir dirigé et participé à la destruction d'édifices culturels et religieux protégés par l'Unesco. « Nous devons agir face à la destruction et la mutilation de notre héritage commun », a affirmé Fatou Bensouda, la procureure de la CPI, lors de l'ouverture de l'audience, la semaine dernière. Les destructions des mausolées de Tombouctou ont constitué « une attaque contre une population entière et contre son identité culturelle ». La Cour dispose de deux mois pour déterminer si les preuves du procureur sont suffisantes pour mener à un procès à l'encontre de ce djihadiste. Nous avons interrogé Damien Vandermeersch.

**Ce procès pour destruction de mausolées comme crime de guerre : une grande première !**

Tout à fait, et il y a des chances pour que l'accusé soit poursuivi. Le Mali a ratifié le statut de la CPI, donc celle-ci est compétente pour les crimes commis au Mali. Parmi les actes considérés comme crime de guerre par la CPI, il y a les attaques contre tout bâtiment consacré à la religion, à



**Damien Vandermeersch, magistrat et professeur de droit pénal international à l'UCL.** © BELGA.

*l'art, à l'enseignement ou tout monument historique. Une attaque dirigée contre de tels bâtiments dans le cadre d'un conflit armé est donc considérée comme crime de guerre.*

**Quelles seraient les conséquences si ce procès aboutissait à une condamnation ?**

Le rôle de la CPI est de mettre fin à l'impunité. Et ce procès rappellerait de façon universelle qu'il est interdit de porter atteinte non seulement aux personnes mais aussi aux biens à haute valeur sentimentale pour des populations.

**Et si la CPI estime que le dossier n'est pas assez solide pour mener un procès ?**

Ne fût-ce que l'existence de poursuites est déjà un signal fort. L'important est de pouvoir dire que, dès à présent, on peut inquiéter des personnes à qui l'on reproche de tels crimes. C'est une symbolique forte : de tels biens doivent être protégés et leur destruction peut entraîner une responsabilité pénale comme pour les crimes les plus graves. Les victimes ont été touchées dans leurs biens culturels, ce qui n'est pas rien : ce sont des repères pour les populations. C'est essentiel pour l'humanité.

**SARKIS GEERTS (st.)**